

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Liberté Égalité Fraternité

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement Section installations classées pour la protection de l'environnement DCPPAT - BICUPE - SIC - CD - 2024 - 108

Arras, le 3 0 MAI 2024

Commune de SAMER

Société BIC CONTE (SA) USINE N°3

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

Vu le Code de l'environnement.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 09 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-325 du 20 octobre 2023 mettant en demeure la société SA BIC CONTE (usine n°3) dont le siège social est situé 6 rue de Gerhard Hansen à AZY-SUR-MARNE (02400) et qui exploite une unité de production d'articles d'écriture implantée ZAC de la Plaine de la Ruelle à SAMER (62830), de respecter les dispositions de l'article **8.1.2.** de l'arrêté préfectoral du 18 juin 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-93 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature ;

Vu la visite de l'inspection de l'environnement en date du 14 février 2024 ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 12 mars 2024 ;

Considérant que l'inspection de l'environnement a constaté le 14 février 2024 que l'exploitant a respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 octobre 2023 susvisé ;

Considérant qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2023- 325 du 20 octobre 2023 susvisé :

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tél: 03 21 21 20 00

ARRÊTE:

Article 1: Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 octobre 2023 susvisé, pris à l'encontre de la société SA BIC CONTE (usine n°3) dont le siège social se trouve au 6 rue de Gerhard Hansen à AZY-SUR-MARNE (02400), pour l'exploitation d'une unité de production d'articles d'écriture, sur le territoire de la commune de SAMER (62830), sont abrogées.

3.0 MAI 2024

Article 2 : Délai et voie de recours

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R.421-1** du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 4: Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Boulogne sur Mer et le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SA BIC CONTE (usine n°3) et dont une copie sera transmise à la mairie de SAMER.

Pour le préfet, Le secrétaire général

Christophe MARX

Copies destinées à :

- Société SA BIC CONTE 6 rue de Gerhard Hansen AZY-SUR-MARNE (02400)
- La Sous-Préfecture de Boulogne sur Mer
- Mairie de SAMER
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UD du Littoral)
- Dossier
- Chrono